

Délibération n° DEL_2026_086



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(Séance du 9 JUILLET 2026)**

Date de convocation : 1 juillet 2026
Nombre de délégués en exercice : 33
Nombre de délégués présents : 26
Nombre de délégués votants : 30
Nombre de pouvoirs : 4

Le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, s'est réuni le jeudi 09 juillet 2026 à 18 heures 00, au nombre prescrit par la loi, au siège de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau, 1 Avenue des Pyrénées à Arudy, sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, Président.

Présents :

M. AUSSANT Claude, M. BONNEMASON Bernard, M. CASAUBON Jean-Paul, M. DAGUERRE Robert, M. DESSEIN Michaël, M. ESQUER Philippe, M. MARTIN Fernand, Mme MOULAT Monique, Mme PAQUOT Christine, Mme POUYMIROU-BOUCHET Nadège, M. SASSOUBRE Guy, M. BUNEL Marcel, Mme LASIERRA Hélène, M. CAILLEAUX Francis, Suppléant de M. BARBAN Jean-Louis, M. MONTOULIEU Jean, M. ROTH Patrick, M. LOUSTAU Christian, Suppléant de M. Jean-Luc BRAUD, M. PLAA Grégory, Mme SANCHOU Alexandra, Mme MOURASSE Léa, M. LAMAGNERE Gérard, M. LASSALLE Christian, M. SARRAILH Gérard, M. CAZANAVE Patrick, M. BOUSQUET Michel, M. PARADAS SAEZ Andy

Pouvoirs :

Mme BERGES Isabelle donne pouvoir à Mme MOULAT Monique
M. CASADEBAIG Robert donne pouvoir à Mme SANCHOU Alexandra
Mme MORTIAU Carole donne pouvoir à M. MARTIN Fernand
Mme GRISMONDI Muriel donne pouvoir à M. LASSALLE Christian

Absents ou excusés :

M. GABASTON Jean-Pierre, Mme OMPRARET Fabienne, Mme MAYSOUNABE Amandine

Secrétaire de séance : Mme LASIERRA Hélène

OBJET : DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT

RAPPORTEUR : M. CASAUBON Jean-Paul, Président

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau,

Par délibération n°2026-033 en date du 23 avril 2026, le Conseil a délégué au Président une partie de ses attributions. Afin de mener à bien les opérations liées à la régie d'avance constituée auprès du service Enfance, Jeunesse, il convient de modifier l'article 1-3 des actes énumérés dans la délibération susvisée comme suit :

1 - FINANCES

1-1 Procéder, dans les limites fixées par le Conseil communautaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions

mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

1-2 Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil communautaire ;

1-3 Créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;

1-4 Solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'État, de la Région, du Département et tout organisme public ou privé dans le cadre des compétences communautaires ;

1-5 Fixer le montant de la majoration tarifaire des mini-séjours dans la limite de 150 € par semaine pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) .

Les autres dispositions de la délibération susvisée demeurent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

ADOpte le présent rapport ;

RAPPELLE que le Président pourra déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité en vertu de l'article L.5211-9 du CGCT, à un ou plusieurs Vice-Présidents, la signature d'actes relevant des attributions qui lui sont déléguées par la présente délibération ;

DIT qu'il sera rendu compte, à chaque Conseil communautaire, des décisions prises par le Président ou le cas échéant par les Vice-Présidents ;

AUTORISE le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Jean-Paul CASAUBON